



## heures complémentaires et repos compensatoire

Par **casazupus**, le **06/01/2011** à **22:24**

Bonjour,

j'ai actuellement un cdi à temps partiel 121h30 de travail mensuel.

Je dépends de la convention 1286c, employée de chocolaterie de moins de 10 salariés (vente et fabrication).

Pour la période des fêtes, mon employeur m'a demandé d'effectuer plus d'heures. Total 165H en décembre et m'annonce que mes heures complémentaires (env 42H) seront transformées en repos compensatoire, ce qui n'est absolument pas mentionné dans mon contrat de travail.

En quoi consiste ce "repos" et est-ce avantageux comme les heures complémentaires?

Mon employeur a-t-il le droit de m'imposer ce système?

Merci d'avance de vos conseils

Par **P.M.**, le **06/01/2011** à **22:27**

Bonjour,

L'employeur ne pouvait pas vous faire effectuer autant d'heures, il faudrait savoir si vous avez eu un avenant...

Il a l'intention de vous transformer en congé ce surplus d'heures plutôt que de vous les payer vraisemblablement sans majoration, alors que vous auriez dû de toute façon en être prévenue avant...

Par **casazupus**, le **06/01/2011** à **22:38**

Bonsoir,

Et bien je n'ai eu aucun avenant mais juste une demande orale de mon employeur, qui, l'an passé m'a demandé la même chose et là j'ai été payée en heures complémentaires et supplémentaires; je ne me suis pas posé plus de questions et bien sûr l'annonce de cette transformation en repos compensatoire m'a été faite ce soir lors de ma remise de fiche de paye; l'employeur avait parlé au début du mois de RTT;

"c'est le comptable qui gère les payes" et cette personne ne veut pas s'expliquer directement avec le salarié, me voilà bien renseignée...

Je suis un peu perdue d'autant que la convention ne stipule rien de bien évident (ma recherche mérite sûrement approfondissement!)

dois-je contacter les syndicats, l'inspecteur du travail?  
Merci de m'éclairer si vous le pouvez  
Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/01/2011** à **23:09**

Si vous avez la preuve des heures accomplies, vous pouvez exiger qu'elles vous soient rémunérées comme l'an dernier d'ailleurs éventuellement en saisissant le Conseil de Prud'Hommes en référé...